cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

Note de synthèse
Comité syndical du 10 février 2025

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Comité syndical / Installation d'un nouveau délégué

Suite à la délibération du 21 janvier 2025 du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau délégué représentant la Communauté de Communes Aunis Sud.

I.2 Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 16 décembre 2024 et 16 janvier 2025

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal des 2 séances précédentes.

II – FINANCES

II.1 Cotisations adhérents 2025

Le Comité syndical aura à se prononcer sur les cotisations 2025 pour les adhérents.

II.2 Compte financier unique

Lors de la séance du 25 septembre 2023, l'assemblée délibérante a voté la mise en place du Compte financier unique.
Ce dernier, qui se substitue au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public), constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
Le Président se retirera au moment du vote ; un Président de séance sera alors désigné.

RAPPEL *: tous les membres présents au Comité devront signer le compte financier unique avant de quitter la séance.*

II.3 Affectation du résultat

Le Comité Syndical aura à prendre en compte les résultats de l'exercice comptable de l'année 2024 afin de les intégrer au budget 2025.

II.4 Budget primitif 2025

Suite au débat d'orientation budgétaire lors du dernier Comité syndical du 16 décembre 2024, le projet de budget primitif 2025 sera présenté à l'assemblée qui devra se prononcer sur ce dernier.

Un tableau détaillé est joint à la présente convocation.

II.5 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Le Comité Syndical aura à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au C.O.S. Cette subvention est proportionnelle aux nombres de salariés du syndicat et permet de leur assurer un service social. Le montant versé en 2024 était de 95 000 €.

II.6 Déclassement de biens

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ces biens étant tous amortis, il est proposé au Comité syndical d'autoriser leur déclassement ainsi que leur cession ou leur recyclage selon les cas.

III – COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire – S22PF019 / Lots 1 et 2 / Titulaire BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE / Résiliation

Le marché a été notifié le 25 novembre 2022 pour un démarrage des prestations le 1er janvier suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans.
Cependant, dans son courrier du 20 décembre 2024, le titulaire nous informe de ne plus être en capacité d'assurer la prestation ; il convient donc de procéder à sa résiliation.

III.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Le marché a été notifié le 25 novembre 2022 pour un démarrage des prestations le 1er janvier suivant pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 7 ans.
Cependant, le titulaire des lots 1 et 2, BRANGEON TRANSPORT n'est plus en capacité d'assurer la prestation, il est donc nécessaire de relancer une consultation. Le montant du marché est estimé à 7 000 000,00 € HT.
Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer le marché avec le(s) candidat(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

III.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 31 juillet 2025, il est donc nécessaire de relancer une consultation.
Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres. Le montant maximal de cet accord-cadre est de 300 000,00 € HT.

III.4 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire – S22PF019 / Lot n°3 : déchets ménagers et emballages recyclables / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1

III.5 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°2 : Traitement du bois – secteurs nord et est / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°2

III.6 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lot n°3 : Conditionnement des cartons – secteur nord / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°1

III.7 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Évacuation des déchets issus des déchetteries – S19PF007 / Lot n°1 : location de matériel, transport, tri des bennes et traitement du placoplâtre / Titulaire PAPREC SUD-OUEST / Avenant n°3

Suite à une réorganisation juridique interne au sein du groupe PAPREC, l'établissement secondaire PAPREC CRV SAS est cédé à compter du 31 décembre 2024 à la société PAPREC SUD-OUEST. Il convient donc d'établir les avenants correspondants aux marchés exécutés par PAPREC.
Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer les différents avenants.

Les projets d'avenants sont joints à la présente convocation.

III.8 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement des déchets issus des déchetteries – S19PF004 / Lots n°7 et 9 / Titulaire NEXTONE / Avenant n°2

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°2 avec NEXTONE suite à un changement de dénomination sociale du titulaire CMGO.

III.9 Marché global de performances / Exploitation d'un site de transit-tri-traitement des déchets – S19MGP003 / Mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / Avenant n°2 / Retire et remplace

Le marché a été notifié au mandataire du groupement le 25 novembre 2019 pour un démarrage des prestations le 1er juin 2020 pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois soit une durée globale de 9 ans.
Cependant, suite à la mise en place de nouvelles filières REP, la répartition des charges de fonctionnement doit être modifiée et la revalorisation du coût du traitement du bois, il est nécessaire d'établir un avenant.
L'assemblée délibérante a émis un avis favorable lors d'un précédent comité ; cependant il convient de modifier le montant des frais de GER ; la révision de prix n'ayant pas été intégrée.
Une nouvelle délibération sera donc soumise à l'assemblée, retirant et remplaçant celle adoptée lors du Comité syndical du 16 décembre 2024.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

III.10 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°2

Lors de la séance du 16 décembre 2021, l'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives pour un démarrage des prestations au 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 5 de cette convention, les tarifs sont révisés annuellement et contractualisé par un avenant.
Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant avec la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

IV – COLLECTE

IV.1 Contrat CITÉO / Barème G

Monsieur le Président demandera à l'assemblée de l'autoriser à signer le barème G avec CITÉO pour une mise en place au 1er janvier 2025 à effet rétroactif.

V – RESSOURCES HUMAINES

V.1 Création d'un emploi permanent

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la création d'un emploi permanent « animateur biodéchets ».

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le 16 décembre 2024

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

VI.2 Marchés passés depuis le 16 décembre 2024

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES